

PAUSE MERIDIENNE **AVEC REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL** **REGLEMENT INTERIEUR**

La pause méridienne avec repas confectionnés par le restaurant scolaire est gérée par la Municipalité qui recrute, forme et rémunère le personnel, finance des activités, supervise la composition des repas, fournit les locaux, adapte matériel et structures à l'évolution des normes.

Le service de la pause méridienne cherche à assurer aux enfants de pouvoir manger, et « bien manger », le midi, au cours d'une pause agréable et conviviale tout en favorisant l'apprentissage du goût et de la diversité des saveurs.

Le restaurant scolaire applique la réglementation relative à la qualité nutritionnelle notamment par la validation des menus par une diététicienne.

Le présent règlement est établi pour préciser les règles de fonctionnement et assurer le respect des personnes et des biens : Respect du personnel et de son travail - Respect des droits de l'enfant - Respect des règles élémentaires de vie commune - Respect des biens collectifs.

Les responsables légaux de l'enfant sont informés du contenu du présent règlement lors de leur demande d'inscription, ils s'engagent à le respecter. Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

ARTICLE 1 : Conditions d'admission :

Les enfants sont admis à la pause méridienne avec repas à partir du jour anniversaire de leurs quatre ans.

ARTICLE 2 : Inscription :

L'inscription préalable, à l'aide du dossier d'inscription, **est obligatoire** pour bénéficier du service de la pause méridienne avec repas et pouvoir commander des repas tout au long de l'année. Pour chaque année scolaire, elle doit être effectuée avant la rentrée des classes.

Les familles des élèves du Bourg et des Sables utilisant le portail famille pourront procéder à la réinscription de leurs enfants pour la nouvelle année scolaire, directement à partir du portail, selon les indications transmises. Il est aussi possible aux familles de ces écoles de venir en mairie lors des permanences d'inscription, ou de compléter les formulaires et de les renvoyer accompagnés des pièces justificatives par mail (serviceaffairescolaires@ville-mably.fr) ou par courrier.

Le Centre Social de Mably est organisateur du Temps Méridien pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires Jacques Prévert et Tuileries dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs.

Les inscriptions doivent donc être obligatoirement réalisées au Centre Social de Mably (Avenue de Noyon, 04 77 72 97 44), avant la rentrée scolaire, lors des permanences mises en place.

Afin de faciliter les démarches des familles, des temps seront proposés en mairie et au Centre Social de Mably sur un principe de guichet unique.

L'inscription nécessite le règlement sur place d'une adhésion (par famille) et d'une cotisation (par enfant), dont les montants ont été fixés en accord entre le Centre Social et la Commune de Mably.

ARTICLE 3 : Réserve des repas :

La réservation pour la pause méridienne avec repas pourra s'effectuer :

- Soit par le biais du portail famille en accédant à un compte famille par internet ;
- Soit de la manière suivante, pour les familles n'utilisant pas le portail :
 - Si l'enfant participe systématiquement certains jours ou tous les jours de l'année, l'enregistrement sera effectué au moment de l'inscription et ce, pour toute l'année scolaire. En cas de modification, le changement s'effectuera auprès du service Accueil scolaire ;
 - Si l'enfant participe irrégulièrement et/ou occasionnellement, la réservation pourra se faire par téléphone, auprès du service Accueil scolaire.

Les pauses méridiennes avec repas seront réservées selon les délais et modalités mentionnés sur le portail famille et au moment de l'inscription. **Toute pause méridienne avec repas non réservée dans les délais sera facturée au tarif égal à celui des familles extérieures, défini pour l'année scolaire en cours.**

ARTICLE 4 : Annulation des pauses méridiennes avec repas (maladie de l'enfant ou cas de force majeure) :

En cas de maladie de l'enfant, les pauses méridiennes avec repas réservées pourront être annulées, en mairie, auprès du service Accueil scolaire, au plus tard, la veille du jour concerné, avant 16h30 ou en adressant un mail à serviceaffairescolaires@ville-mably.fr.

Pour les absences ne pouvant pas être signalées la veille (enfant malade pendant la nuit par exemple), la pause méridienne avec repas du jour sera facturée, compte tenu que c'est un temps qui a été préparé et un repas qui a été commandé et préparé.

Pour les événements liés à l'école (sortie scolaire, grève des enseignants, classe découverte...), les pauses méridiennes avec repas des enfants concernés seront systématiquement annulées et non facturées aux familles.

ARTICLE 5 : Paiement :

- Une facture est établie en principe à chaque fin de mois. Elle est transmise par messagerie et consultable sur le portail famille. Pour les familles n'ayant pas de compte internet, la facture est transmise par courrier.
- Le règlement peut s'effectuer soit :
 - En ligne, par carte bancaire, via un site sécurisé du Ministère des Finances pour les familles utilisant le portail ;
 - Par prélèvement automatique ;
 - Par chèque libellé à l'ordre de : « Régisseur du restaurant scolaire Mably », adressé en mairie par courrier ou déposé dans la boîte aux lettres ;
 - En espèces directement auprès du service Accueil scolaire selon les jours et heures de permanence.

ARTICLE 6 : Dispositions en cas de non-paiement :

La Commune pourra prendre des dispositions particulières pour les familles qui ne règlent pas leur facture dans les délais impartis. Ainsi, en cas de factures impayées, des relances seront effectuées par le service Affaires scolaires de la mairie, par courrier. Une fois le délai de règlement dépassé, la mairie sera contrainte de transmettre les éléments nécessaires au Trésor Public, qui prendra en charge la gestion du recouvrement. Il ne sera alors plus possible pour les familles de régler les factures en mairie. Le Trésor Public adressera un avis des sommes à payer. Faute de règlement, le Trésor Public pourra alors enclencher les dispositifs de son ressort : saisie sur salaire ou sur aides sociales, procédure d'huissier

ARTICLE 7 : Fonctionnement :

Les élèves des écoles du Bourg et de l'élémentaire des Sables prennent leur repas au restaurant scolaire du Bourg. Un service de car, pris en charge par la Ville de Mably, est mis en place pour transporter les élèves de l'école élémentaire des Sables. Le trajet des élèves de l'école maternelle du Bourg s'effectue à pied.

Les élèves des écoles Jacques Prévert, Tuileries et maternelle Sables prennent leurs repas dans l'enceinte des écoles respectives, dans des locaux adaptés à cet effet. Ces repas sont confectionnés et livrés par le restaurant scolaire.

En fonction de certaines situations exceptionnelles comme par exemple les mouvements de grève, l'organisation de sorties scolaires etc... et des effectifs pressentis, la Commune de Mably se réserve la possibilité de ne pas ouvrir tous les sites d'accueil et de restauration scolaire privilégiant un regroupement des enfants sur un autre site que celui habituel et pouvant ainsi occasionner un déplacement en bus. Ces éventuels regroupements impliqueraient de modifier le circuit des navettes en autocar.

Dans le cadre du partenariat mis en place avec le Centre Social de Mably, l'accompagnement des élèves des écoles maternelles et élémentaires Jacques Prévert et Tuileries est assuré par une équipe mixte, composée de personnel municipal et d'animatrices et animateurs du Centre Social de Mably.

Dans le cadre du partenariat mis en place avec le Comité Roannais de Vacances (CRV), l'accompagnement des élèves des écoles élémentaires du Bourg et des Sables, uniquement sur le temps du repas pour cette dernière école, est assuré par une équipe mixte, composée de personnel municipal et d'animatrices et animateurs du CRV.

L'accompagnement des élèves des écoles maternelles du Bourg et des Sables est assuré par du personnel municipal et, en cas de besoin, un renfort peut être mis en place avec des animateurs extérieurs.

a) Horaires :

En fonction des organisations sur chaque site – Bourg, Sables, Jacques Prévert, Tuileries – les repas se déroulent entre 11h40 et 13h20.

En fonction des effectifs et des organisations, la Commune de Mably se réserve la possibilité d'organiser un double service, afin que les élèves déjeunent dans les meilleures conditions d'accueil et de sécurité possibles. Cette organisation pourra de fait modifier les horaires de repas.

Un service de garderie est assuré par le personnel municipal dans chaque groupe scolaire avant et après les repas.

Dans le cadre de l'organisation spécifique et du partenariat avec le Centre Social de Mably et le CRV, du temps méridien des écoles maternelles et élémentaires Jacques Prévert et Tuileries, et élémentaire Bourg les activités proposées aux élèves avant et après le repas se déroulent :

- soit dans l'enceinte de l'école,
- soit dans des locaux de proximité :
 - o Centre Social pour les écoles Prévert,
 - o Maison de quartier et salle des fêtes pour l'école des Tuileries,
 - o Gymnase du Bourg pour l'école élémentaire du Bourg
- soit dans des espaces extérieurs de proximité

Le trajet des élèves se fait à pied. Ils sont encadrés pour les déplacements et les activités par un nombre suffisant d'animateurs.

b) Accueil des enfants pour le repas :

- Les enfants pénètrent calmement dans la salle après s'être lavé les mains
- Une fois à leur place, les enfants évitent de se lever, le service étant fait à table.

Néanmoins, en fonction du projet porté par l'équipe d'encadrement, notamment autour des questions de développement de l'autonomie de l'enfant, les modalités d'accueil peuvent évoluer en cours d'année.

c) Cas particuliers :

Enfants ayant des problèmes de santé ou des allergies alimentaires : Les enfants ayant des problèmes de santé ou des allergies alimentaires pourront être accueillis pour la pause méridienne avec repas avec la mise en place obligatoire d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), établi par un médecin et, si besoin, un repas adapté au régime particulier de l'enfant pourra être servi. Les médicaments prescrits dans le cadre du protocole d'urgence, seront fournis au restaurant scolaire dans un étui plastifié, étiqueté au nom de l'enfant et de son école.

Pour les allergies alimentaires, les enfants seront accueillis au restaurant scolaire qu'à la stricte condition de la mise en place d'un P.A.I. établi et signé par un médecin scolaire.

Pour les allergies très importantes, un panier repas pourra être fourni par la famille selon les conditions prévues dans le P.A.I. Dans ce cas, le tarif appliqué à la famille sera égal à 50 % de celui qu'elle devrait normalement acquitter en fonction de son quotient familial.

Repas de substitution : Un plat de substitution sera servi aux élèves qui ne consomment ni viande de porc, ni aucune viande.

d) Prise de médicaments :

La prise de médicaments occasionnelle ne sera tolérée que sur présentation de l'autorisation écrite des parents, accompagnée de l'ordonnance du médecin. Ces documents et les médicaments seront remis directement aux agents d'encadrement dans les écoles.

ARTICLE 8 : Discipline :

En cas d'indiscipline, de vols, de bris volontaires de matériel et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou des personnels, signalés par un adulte en charge de la pause méridienne, le Maire avertira par écrit les parents.

Si, après avertissement, il y a récurrence, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prononcées, après consultation le cas échéant, des équipes d'encadrement et des autres partenaires éducatifs (agents, animateurs, coordonnateurs associatifs, directrices et directeurs d'école, enseignants, services sociaux, familles...).

En fonction de la gravité des faits, l'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable.

ARTICLE 9 :

En cas d'accident, les responsables légaux seront prévenus selon les renseignements fournis dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 10 : Tarification

Le prix de la pause méridienne avec repas est fixé par délibération du Conseil Municipal et notifié aux familles lors de l'inscription annuelle.

Le tarif de la pause méridienne des enfants accueillis en famille d'accueil correspond au tarif le plus bas.

Fait à MABLY, le 02 juillet 2024,
Ambre MIQUEL,
Adjointe à l'Education
et à la Restauration scolaire.

Miquel

